

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 22 juin 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	15 juin 2020	15 juin 2020
23	21	21		

Délibération n° 22062020-046 : Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public et détermination des seuils de poursuites

L'an deux mille vingt, **le lundi 22 juin** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », l'accueil du public se limitera à 20 personnes. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Martine LLEU, Jackie ALBERT, Colette PARONNAUD, Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Cédric ROUSSEAU, Micheline SIMONNEAU, Isabelle DUMONT, Claude RAVON, Sandrine GUIBERT, Rémi GROLAUD, Christophe PARION, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Marina BERVOETS, Jean-Luc PROQUIN, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE, Annie MENDEVILLE, Jean-François MALTERRE.
Membres absents non représentés :
Denis DUBOURGNOUX, Carole BREUIL.
Membres absents représentés :
Secrétaire de séance : Christèle ROBLIN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R1617-4, L1615-5 et R2342-4,
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.
Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 voix pour 2 voix contre et 1 abstention :**
- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
 - **Décide de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre de saisie à tiers détenteur et de saisies ventes,**
 - **Décide de fixer le seuil d'émission des titres de recettes et les seuils d'engagement de poursuites effectuées par le receveur municipal à :**
 - Saisie vente 500 €
 - Ouverture forcée des portes 1 500 €
 - Ventes 1 500 €
 - **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2020 06 22 -- 22062020046 ----- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 25/06 / 2020

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Les signatures sont au registre.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 23 juin 2020
Le Maire, 
Walter GARCIA 